
MARCHE DE SERVICES N°2025RTPF5001

CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION

CONTRAT DE TYPE PF + P3 + TRAVAUX OBLIGATOIRES

Règlement de consultation

Date limite de remise des offres : Vendredi 28 février 2025 à 12h00

Objet du document	Règlement de Consultation (R.C.)
Maitre d'Ouvrage	CCI DU MANS ET DE LA SARTHE 1 Boulevard René Levasseur CS91435 72014 LE MANS CEDEX 2
Assistant Maîtrise d'Ouvrage	ENERGIO 1bis, rue d'Entraigues 37000 TOURS

Version	Date	Modification
V1	Vendredi 08 Novembre 2024	Version initiale
V2	Mercredi 20 Novembre 2024	Version modifiée suite retour CCI72
V3	Lundi 02 Décembre 2024	Version modifiée suite retour CCI72
V4	Mercredi 11 Décembre 2024	Version modifiée suite retour CCI72

A. TABLE DES MATIERES

A. TABLE DES MATIERES	2
B. PREAMBULE	3
B.1. Parties contractantes	3
C. DISPOSITIONS GENERALES	4
C.1. Décomposition du marché	4
C.1.1. Lots.....	4
C.1.2. Tranches.....	4
C.1.3. Phases et durée du marché.....	4
C.2. Modalités de financement et de paiement	4
C.3. Forme juridique de l'attributaire	4
C.4. Délai de validité des offres	5
C.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
C.5.1. Variantes	5
C.5.2. Prestations Supplémentaires Éventuelles.....	5
C.6. Autres dispositions	5
D. DOSSIER DE CONSULTATION	6
D.1. Contenu du dossier de consultation	6
D.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	6
D.3. Modification de détail au dossier de consultation	6
D.4. Visite des lieux et consultation de document sur site	6
E. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
E.1. Documents à produire	7
E.1.1. Contenu de la candidature.....	7
E.1.2. Contenu de l'offre	7
E.2. Compléments à apporter au cahier des charges	8
E.3. Langue de rédaction des offres	8
E.4. Unité monétaire	8
E.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
F. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
F.1. Critères de sélection des candidatures :	10
F.2. Examen des offres :.....	10
F.2.1. Critères de jugement des propositions :	10
G. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
G.1. Voies et délais de recours	12
H. ABANDON DE PROCEDURE	12
I. NEGOCIATION	13

B. PREAMBULE

Le présent contrat concerne l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Etabli en application du Code de la commande publique.

PROCEDURE DE CONSULTATION UTILISEE :

Appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique

Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : **Services de réparation et d'entretien de chauffage central (50720000-8)**

B.1. Parties contractantes

LE POUVOIR ADJUDICATEUR :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE
Monsieur le Président
1 Boulevard René Levasseur CS91435
72014 LE MANS CEDEX 2

LE TITULAIRE :

Il s'agit de l'entreprise retenue pour ce marché.

Dès la notification du marché, le représentant légal du **POUVOIR ADJUDICATEUR** désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire, pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le **POUVOIR ADJUDICATEUR** en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

C. DISPOSITIONS GENERALES

C.1. Décomposition du marché

C.1.1. Lots

Compte tenu de l'impossibilité technique de recourir à différents prestataires pour assurer la maintenance des sites, et conformément aux dispositions des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la commande publique, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Les installations sont la propriété du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

La liste des installations est détaillée en annexe au C.C.T.P.

C.1.2. Tranches

Sans objet.

C.1.3. Phases et durée du marché

La durée du marché est définie dans le tableau ci-dessous :

PERIODE	DATES	DUREE
1	01/06/2025 au 31/05/2026	1 an
2	01/06/2026 au 31/05/2027	1 an
3	01/06/2027 au 31/05/2028	1 an
4	01/06/2028 au 31/05/2029	1 an
5	01/06/2029 au 31/05/2030	1 an

C.2. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le paiement sera effectué, conformément aux articles R.2192-10 0 R.2192-11 du Code de la commande publique, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'arrivée du décompte au **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

Financement sur le budget du **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

C.3. Forme juridique de l'attributaire

Conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 et R.2151-7 du Code de la commande publique, à l'issue de l'attribution du marché, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** n'impose pas de forme de groupement. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'exécution des prestations confiées aux sociétés membres du groupement.

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 🚫 En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- 🚫 En qualité de membres de plusieurs groupements

C.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

C.5. Variantes et Prestations Supplémentaires Eventuelles

C.5.1. Variantes

Les variantes sont interdites.

C.5.2. Prestations Supplémentaires Éventuelles

Le marché ne comprend pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle.

C.6. Autres dispositions

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire un marché sans publicité préalable ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

D. DOSSIER DE CONSULTATION

D.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 📄 Le Règlement de Consultation
- 📄 L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat
- 📄 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 📄 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe K : Liste des sites
 - Annexe L : Liste du matériel
 - Annexe M : Températures à assurer
- 📄 Le Certificat de visite des installations
- 📄 Annexe RGPD

D.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du Code de la commande publique, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** met totalement à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

D.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

D.4. Visite des lieux et consultation de document sur site

L'offre est remise en parfaite connaissance des sites et matériels à entretenir. La visite des installations est obligatoire pour tous les soumissionnaires qui veulent participer à la procédure.

- **Visite** des sites non groupée, prévue de préférence **les jeudis matin de 8h à 12h**.
- **Lieu de rendez-vous** : 132 rue Henri Champion, 72000 LE MANS (Accueil CFA).

Les rendez-vous s'organisent auprès de Sylvain DUPREY 06 58 38 90 01 sylvain.duprey@lemans.cci.fr

Cette visite est obligatoire pour tous les soumissionnaires qui veulent participer à la procédure.

Toutes les questions que ces dernières soulèveront, devront être posées sur le module « questions réponses » de la plateforme (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Les réponses seront diffusées sur le même média.

E. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

E.1. Documents à produire

E.1.1. Contenu de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique :

- ✎ DC 1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants)
- ✎ DC 2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) : attestation sur l'honneur (ou DC1) en application des articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 du Code de la commande publique et des articles L.2141-1 à L.2141.5, L.2341-1 ainsi que les articles L.2141-7 à L.2141-11 et L.2341-5 du Code de la commande publique ;
- ✎ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✎ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ✎ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-1 à R.2142-2, R.2142-5 à R.2143-14, R.2142-25 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique ;
- ✎ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ✎ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- ✎ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- ✎ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- ✎ Les attestations d'assurance en cours de validité

Conformément aux dispositions des articles R.2142-3 à R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-16 ainsi que les articles R.2143-11 à R.2143-12 du Code de la commande publique, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

E.1.2. Contenu de l'offre

Les pièces suivantes doivent être remplies (le cas échéant), signées, paraphées et transmises au **POUVOIR ADJUDICATEUR** :

- ✎ L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat et note décrivant la démarche RSE de l'entreprise strictement dédiée à l'exécution du marché.
- ✎ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

- 📌 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
 - Annexe K : Liste des sites
 - Annexe L : Liste du matériel
 - Annexe M : Températures à assurer
- 📌 Le Certificat de visite des installations
- 📌 Attestation d'assurance RC (et RC décennale le cas échéant)
- 📌 L'annexe RGPD

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe : (DC4)

- 📌 La nature des prestations sous-traitées ;
- 📌 Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- 📌 Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- 📌 Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- 📌 Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- 📌 Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

E.2. Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

E.3. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

E.4. Unité monétaire

Le **POUVOIR ADJUDICATEUR** conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

E.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

A compter du 1^{er} octobre 2018, pour les marchés publics de plus de 25 000 € H.T., l'article R.2131-7 du Code de la commande publique impose la remise des offres par voie électronique. La remise des offres sous format papier (hormis pour la copie de sauvegarde) n'est plus autorisée pour ces marchés.

La transmission des offres par voie électronique est autorisée via le service :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le format autorisé en réponse est : PDF, RTF et XLS, DOC

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus. Les documents devant être signés doivent, s'ils sont remis sous forme électronique, être signés à l'aide d'un certificat de signature conforme au référentiel intersectoriel de sécurité. Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde » dans le délai imparti pour la remise des offres, selon modalités suivantes :

- 📌 Doit contenir tous les documents constituant sa proposition dématérialisée
- 📌 Sur support électronique uniquement (CD ROM,...) ;
- 📌 Sous pli fermé comportant le nom du candidat et la mention « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – CVC »
- 📌 Adressée par la voie postale en recommandé avec avis de réception à :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE

CELLULE ACHATS MARCHES
1 BOULEVARD RENE LEVASSEUR
CS91435
72014 LE MANS CEDEX 2

- Et être reçue dans le délai de remise des propositions mentionné en première page du présent document.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au **POUVOIR ADJUDICATEUR** dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission)
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les documents devant impérativement comporter la signature électronique sont les suivants :

- Au niveau de la candidature** : lettre de candidature ou DC1 et l'attestation sur l'honneur ou DC1 (en cas de groupement, cette dernière doit être signée électroniquement par tous les membres du groupement). Les candidatures électroniques seront analysées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, si le **POUVOIR ADJUDICATEUR** constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, ce dernier pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Le certificat de visite des installations
- Au niveau de l'offre** :
- L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P2
 - Annexe 2 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour le P3
 - Annexe 3 : Décomposition du Prix Global pour les travaux obligatoires
 - Annexe 4 : Trame de mémoire technique à remplir par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe K : Liste des sites
 - Annexe L : Liste du matériel
 - Annexe M : Températures à assurer
- Le Certificat de visite des installations
- L'annexe RGDP

L'absence de signature électronique ou le fait que la signature électronique sur ces documents électroniques ne soit pas valide, conduira à rejeter l'offre. En aucun cas la copie de sauvegarde ne sera ouverte pour ce motif, puisque la transmission électronique s'est déroulée avec succès.

F. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

F.1. Critères de sélection des candidatures :

- 📌 Recevabilité des candidatures
- 📌 Conformité des pièces demandées conformément aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du Code de la commande publique
- 📌 Examen des candidatures
- 📌 Compétences techniques requises pour l'exécution du marché
- 📌 Capacités techniques et financières
- 📌 Références professionnelles des candidats

Il n'est pas fixé de nombre maximum de candidatures retenues pour présenter une offre.

F.2. Examen des offres :

Conformément aux dispositions des articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la commande publique, le **POUVOIR ADJUDICATEUR** vérifie que les offres remises dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. A défaut de régularisation dans le délai indiqué, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

F.2.1. Critères de jugement des propositions :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-9 ainsi qu'aux articles R.2152-11 à R.2152-12 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

- 📌 Valeur technique : total de **60 points** dont :
 - Moyens techniques et humains pour l'entretien - Outil GMAO : **3 points**
 - Moyens techniques et humains pour l'entretien - Equipe dédiée : **10 points**
 - Moyens techniques et humains pour l'entretien - Centre d'appel : **2 points**
 - Travaux prévus au titre de la garantie totale (type, détail des travaux) : **25 points**
 - Nombre d'heures prévues pour l'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Entretien courant : **12 points**
 - Nombre d'heures prévues pour l'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Responsable d'exploitation : **5 points**
 - Nombre d'heures prévues pour l'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Secrétariat : **1 point**
 - Nombre d'heures prévues pour l'entretien, cohérence des prix de main d'œuvre et des coefficients d'entreprises - Cohérence prix/nombre d'heures : **2 points**

🌱 Démarche RSE dédiée à l'exécution du marché : total de 5 points

🌱 Prix : Concernant le prix, la note de 35 sera attribuée à l'offre la plus basse. Les autres offres seront notées à partir de la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 33 \times \left[0.85 \times \frac{\text{Offre la moins disante P2+P3+travaux obligatoires}}{\text{Offre du candidat P2+P3+Travaux obligatoires}} + 0.15 \times \frac{\text{Fgb du moins disant}}{\text{Fgb du candidat}} \right]$$

Avec :

P2 : Montant total HT du P2 sur l'ensemble de la durée du marché

P3 : Montant total HT du P3 sur l'ensemble de la durée du marché

Travaux obligatoires : Montant total HT des travaux obligatoires sur l'ensemble de la durée du marché

Fgb : Frais généraux et bénéfiques tels que définis à l'article I.2. du CCAP

Dans tous les cas s'il y a une discordance dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur les annexes à l'acte d'engagement, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans les annexes à l'acte d'engagement, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Seules les annexes à l'acte d'engagement peuvent être mises en conformité avec l'acte d'engagement.

Le candidat retenu est informé que l'attribution définitive du marché reste subordonnée à la remise des documents ou certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, conformément à aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, selon le délai indiqué dans le courrier ou la télécopie adressé par le **POUVOIR ADJUDICATEUR**.

G. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à leur question par écrit via le module question réponse du profil acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

G.1. Voies et délais de recours

Tout litige survenant lors de l'application du présent marché et qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, le sera par voie d'expertise.

L'expert sera désigné d'un commun accord et proposera son arbitrage dans les 20 jours suivant sa mission lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où l'une des parties contesterait le résultat de l'expertise, la juridiction compétente pour trancher en dernier ressort, sera le Tribunal Administratif dont dépend le siège du **POUVOIR ADJUDICATEUR**, saisi dans les huit jours suivant la réception du rapport de l'expert, sur l'initiative de la partie qui serait en désaccord avec ses conclusions. Faute de saisie du tribunal dans ce délai, le rapport de l'expert est réputé avoir recueilli l'agrément des parties.

Tribunal Administratif de Nantes.
6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02.40.99.46.00
Télécopie : 02.40.99.46.58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- 📌 Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- 📌 Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- 📌 Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- 📌 Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

H. ABANDON DE PROCEDURE

La CCI peut, à tout moment de la procédure de passation, renoncer à la conduire à son terme en la déclarant sans suite. La déclaration sans suite peut être motivée par l'infructuosité de la procédure ou par toute autre raison d'intérêt général. La CCI communiquera dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

- 📌 En fonction des circonstances, la CCI pourra :
- 📌 Abandonner la procédure pour motifs d'intérêt général,
- 📌 Recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,
- 📌 Recourir à une procédure avec négociation dans les conditions du 6° de l'article R2124-3 et R2124-4 du Code de la commande publique,
- 📌 Recourir à une nouvelle procédure.

I. NEGOCIATION

La CCI ne négociera pas avec les soumissionnaires. Il lui sera seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.